

## Règlement du restaurant scolaire des écoles :

Maternelle Les Tilleuls  
Élémentaire Henri Aubin

### Préambule :

La restauration scolaire est un service municipal mis en oeuvre par du personnel municipal sous la responsabilité du maire, il est indispensable à la scolarité des enfants, mais n'est toutefois pas obligatoire.

Afin de maîtriser les dépenses et réduire les gaspillages ce service demande une gestion et une prévision des effectifs la plus régulière et la plus précise possible. Pour cela une coopération renforcée des parents est attendue.

### 1Inscription :

L'inscription au service de restauration scolaire est valable pour l'année scolaire, et se fait dès réception de l'imprimé, en mairie, pour toute l'année scolaire. Pour des raisons de sécurité des enfants et de gestion des services, *tout changement d'adresse, de téléphone, de situation ou de coordonnées familiales doit être communiqué au service scolaire de la mairie et à l'école dans les meilleurs délais.*

Les inscriptions en cours d'année et les inscriptions occasionnelles seront possibles dans un délai de 48 heures. Il ne sera pas accepté plus de 8 inscriptions occasionnelles au cours de l'année scolaire.

### 2.Modifications et absences :

**Annulation** : Les parents doivent contacter le service scolaire de la mairie par mail ([service.comptabilite@marennnes.fr](mailto:service.comptabilite@marennnes.fr)) ou par téléphone (tél : 05.46.85.75.44.) **au plus tard le matin de l'absence avant 9h30.**

### 3Allergie alimentaire et traitement médical :

Pour toute demande de modification de menu, les parents doivent transmettre en mairie un certificat médical détaillé par un allergologue sur les produits incompatibles. Un protocole sera mis en place en concertation avec le service de la santé scolaire (P.A.I.).

Dans ce cas les familles fournissent un panier repas identifié au nom de l'enfant, à remettre au responsable du restaurant le matin sans rupture de la chaîne du froid. La responsabilité de la famille reste entière en cas de fourniture de panier repas.

### 4Tarifs :

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire, le prix des repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil municipal de Marennnes.

### Paie ment :

Le service de restauration scolaire est payant. Pour information, le tarif demandé aux familles ne recouvre pas intégralement le coût du service.

Toute journée d'inscription est due sauf pour les cas d'annulation indiqués ci-dessus et en cas de fermeture de l'école ou de grève.

Le règlement des repas s'effectue par l'achat de cartes de 8 repas auprès du régisseur affecté à l'école de votre enfant.

Vous devez vous acquitter du prix de cette carte avant les repas aux heures d'ouverture de la garderie le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 16h35 à 18h30. Lorsque la carte est épuisée, il est nécessaire d'en acheter une autre.

Huit jours avant la rentrée scolaire, vous pourrez retirer la carte auprès du service de comptabilité de la mairie de Marennnes de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 du lundi au jeudi et le vendredi jusqu'à 16h00 si vous souhaitez que votre enfant mange dès le premier jour de la rentrée scolaire.

En cas de retard dans l'achat de carte, une facture sera émise et transmise à la perception pour recouvrement.

### 5Discipline et sécurité :

Les enfants inscrits au restaurant scolaire sont placés sous la surveillance du personnel communal habilité. En aucun cas, ils ne seront autorisés à quitter seuls l'école pendant toute la durée de l'interclasse. Pendant le repas, le respect mutuel est un principe de base intangible : les enfants doivent respecter le personnel de surveillance et de service. Ils doivent également respecter les règles élémentaires d'hygiène, notamment le lavage des mains, ainsi que les locaux mis à leur disposition.

En cas de manquement à la discipline, (dégradations, insultes, non-respect des consignes..), des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion pendant plusieurs jours de la cantine pourront être prises à l'initiative de la commune après avis du personnel de surveillance ou de service et convocation des parents en mairie.

En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive et sera alors signifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception, une semaine avant le renvoi.

### 6Dispositions diverses :

Ce règlement approuvé par le Conseil municipal, peut être révisé à tout moment sur proposition des instances municipales chargées de la gestion du restaurant scolaire. Il fera alors l'objet d'une nouvelle approbation du Conseil municipal.

### 7Validité de l'inscription :

L'inscription en restauration scolaire implique automatiquement la pleine acceptation du présent règlement.

**Pour tout renseignement vous pouvez contacter :**

**Le service comptabilité Tél : 05.46.85.75.44 – Mail : [service.comptabilite@marennnes.fr](mailto:service.comptabilite@marennnes.fr)  
Mme AKERMANN adjointe aux solidarités chargée des affaires scolaires Tél. 05.46.85.75.43**